

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
Association des Mécontents de la Collecte des Déchets
en Dordogne
(AMCOOD)

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les conditions d'application des statuts.

Si une contradiction apparaît entre les deux textes (statuts et règlement intérieur) les statuts font autorité.

Article 1 : ADHESION-COTISATION

L'association AMCOOD peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour adhérer le membre est tenu de régler immédiatement le montant de la cotisation annuelle accompagnée du bulletin d'inscription. Il devient membre après réception et validation de ces éléments.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les cotisations sont exigibles au 1^{er} décembre de chaque année.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'Association.

Article 2 : DEMISSION-EXCLUSION-DECES d'un membre

1- La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2- Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : REGLES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT

1- Modalités applicables aux votes

-Votes des membres présents.

Les membres présents votent à mains levées. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par au moins 20% des membres présents

-Les pouvoirs

Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir en sus du sien

Les pouvoirs des membres empêchés doivent être nominatifs, signés par le mandant et déposés ou envoyés avant l'ouverture des séances.

2- Délibération

L'assemblée générale ou le conseil ne peuvent délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

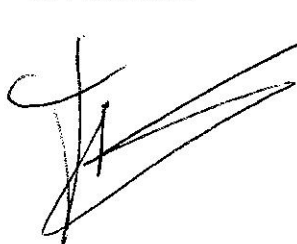
Fait à Ménesplet

Le 15 novembre 2020

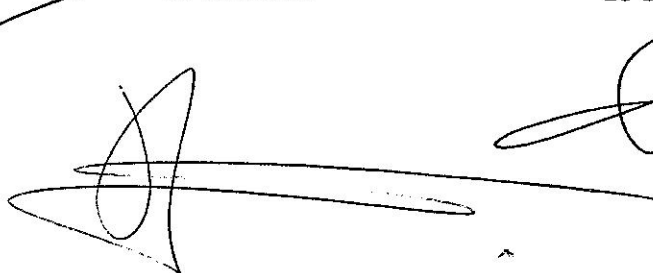
En 6 exemplaires

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale du 16 novembre 2020

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

